

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°22

18 octobre 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

- Arrêté n°2013-1956 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire BNP Paribas de Bar le Duc **p 1350**
- Arrêté n°2013-1957 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire BNP Paribas de Verdun **p 1351**
- Arrêté n°2013-1958 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection au siège Crédit Agricole Lorraine de Savonnières devant Bar **p 1352**
- Arrêté n°2013-1959 du 24 septembre 2013 portant renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Crédit Agricole Lorraine de Verdun Mazel **p 1353**
- Arrêté n°2013-1960 du 24 septembre 2013 portant renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Crédit Agricole Lorraine de Douillon **p 1354**
- Arrêté n°2013-1961 du 24 septembre 2012 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Crédit Agricole Lorraine de Saint Mihiel **p 1354**
- Arrêté n°2013-1962 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Crédit Agricole Lorraine de Fresnes en Woëvre **p 1355**

Arrêté n°2013-1963 du 24 septembre 2013 portant re nouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Crédit Agricole Lorraine de Vigneulles-les-Hattonchatel.....	p 1356
Arrêté n°2013-1964 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Lorraine Champagne de Verdun.....	p 1357
Arrêté n°2013-1965 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Lorraine Champagne de Commercy	p 1358
Arrêté n°2013-1966 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Lavomatic situé 67 avenue de la 42 ^e Division à Verdun.....	p 1359
Arrêté n°2013-1967 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement AUBERT de Bar le Duc.....	p 1360
Arrêté n°2013-1968 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Leclerc Drive de Bar le Duc	p 1361
Arrêté n°2013-1969 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Paus'Café de Bar le Duc.....	p 1362
Arrêté n°2013-1970 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Brazza de Bar le Duc	p 1363
Arrêté n°2013-1971 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la station service Total de Bar le Duc	p 1363
Arrêté n°2013-1972 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la station service Total de Pagny sur Meuse	p 1364
Arrêté n°2013-1973 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BF Sport, enseigne Twinner Sport, de Stenay	p 1365
Arrêté n°2013-1974 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Point Central de Commercy	p 1366
Arrêté n°2013-1975 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le bar tabac PMU Le Terminus de Ligny en Barrois	p 1367
Arrêté n°2013-1976 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le cabinet dentaire THILL-FORTIER de Vaucouleurs.....	p 1368
Arrêté n°2013-1977 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le tabac loto du Centre à Vaucouleurs.....	p 1369
Arrêté n°2013-1978 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le tabac presse alimentation générale Fernez des Islettes.....	p 1370
Arrêté n°2013-1979 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur la place de la République par la mairie de Ligny en Barrois	p 1371
Arrêté n°2013-1980 du 24 septembre 2013 portant autorisation de renouveler le système de vidéoprotection installé dans la salle Joignon de Ligny en Barrois	p 1372

Arrêté n°2013-1981 du 24 septembre 2013 portant au torisation de modifier le système de vidéoprotection situé à l'entrée de la Maison du patrimoine et sur le Chemin des Canons à Ligny en Barrois	p 1372
Arrêté n°2013-2314 du 1 ^{er} octobre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement La Poste de Stenay.....	p 1373
Arrêté préfectoral n°191 du 24 janvier 2013 portant t agrément de M. Philippe BECMANN en qualité de de garde-pêche particulier	p 1374
Arrêté préfectoral n°1022 du 28 mai 2013 portant agrément de M. Franck POTHION en qualité de garde-pêche particulier	p 1374
Arrêté préfectoral n°1023 du 28 mai 2013 portant a grément de M. Dominique DEPERNET en qualité de garde-pêche particulier	p 1375
Arrêté préfectoral n°1025 du 28 mai 2013 portant a grément de M. Laurent MINEL en qualité de garde-chasse particulier	p 1375
Arrêté préfectoral n°1543 du 14 août 2013 portant agrément de M. José LAVALLOIS en qualité de garde-chasse particulier	p 1375
Arrêté préfectoral n°1584 du 22 août 2013 portant agrément de M. David DAZIN en qualité de garde-chasse	p 1375
Arrêté préfectoral n°1593 du 23 août 2013 portant agrément de M. François WALTER en qualité de garde-pêche particulier	p 1375
Arrêté préfectoral n°1595 du 23 août 2013 portant agrément de M. Mickaël TURETTA en qualité de garde-pêche particulier	p 1375
Arrêté préfectoral n°1602 du 26 août 2013 portant agrément de M. Antonio FERREIRA en qualité de garde-pêche particulier	p 1375
Arrêté préfectoral n°1604 du 26 août 2013 portant agrément de M. Denis LECLANCHER en qualité de garde-chasse particulier	p 1376
Arrêté préfectoral n°1606 du 26 août 2013 portant agrément de M. Gauthier PERRIN en qualité de garde-chasse particulier	p 1376
Arrêté préfectoral n°1807 du 30 août 2013 portant agrément de M. Olivier CONTENOT en qualité de garde-chasse particulier	p 1376
Arrêté préfectoral n°1817 du 2 septembre 2013 port ant agrément de M. Daniel KANNENGIESSER en qualité de garde-pêche particulier.....	p 1376
Arrêté préfectoral n°1863 du 6 septembre 2013 port ant agrément de M. Bernard BONHOMME en qualité de garde-chasse particulier.....	p 1376
Arrêté préfectoral n°2306 du 30 septembre 2013 por tant agrément de M. Daniel DELASSUE en qualité de garde-chasse particulier.....	p 1376
Arrêté préfectoral n°2307 du 30 septembre 2013 por tant agrément de M. Guy AUBRY en qualité de garde-chasse particulier	p 1377

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Arrête modificatif n° 2013-2384 du 09 octobre 2013 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse p 1377

Arrête n° 2013-2441 du 16 octobre 2013 relatif à l'habilitation de Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2000-2006 et 2007-2013 p 1379

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 2013- 3949 du 1^{er} octobre 2013 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire p 1381

Autorisation de préemption de la SAFER Lorraine p 1382

SERVICES DÉCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrête n° 2013-47 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature – Service de la Publicité Foncière Bar-le-Duc 1 p 1383

Arrête n° 2013-48 du 1^{er} septembre 2013 portant délégation de signature – Service de la Publicité Foncière Bar-le-Duc 2 p 1384

Arrête n° 2013-49 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature – Service de la publicité foncière Verdun p 1385

Arrête n° 2013-50 du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Saint-Mihiel p 1386

Arrête n° 2013-51 du 02 octobre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Vaucouleurs-Void-Vacon p 1387

Arrête n° 2013-52 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Vigneulles les Hattonchatel p 1388

Arrête n° 2013-53 du 30 septembre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie d'Ancerville-Montiers p 1389

Arrête n° 2013-54 du 02 octobre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Montmedy-Damvillers p 1390

Arrête n° 2013-55 du 03 octobre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Ligny-Gondrecourt p 1391

Arrêté n°2013-56 du 04 octobre 2013 portant délégation de signature
– Trésorerie de Stenay **p 1392**

Arrêté n°2013-57 du 04 octobre 2013 portant délégation de signature
– Trésorerie de Clermont en Argonne **p 1393**

Arrêté n°2013-58 du 04 octobre 2013 portant délégation de signature
– Trésorerie de Beausite **p 1394**

Arrêté n°2013-59 du 08 octobre 2013 portant délégation de signature
– Trésorerie de Spincourt **p 1395**

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n°2013 - 0881 du 13 septembre 2013 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de Lorraine **p 1396**

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Décision du 07 octobre 2013 relative aux délégations de signature concernant le centre de détention de Montmédy **p 1399**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2013-1956 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire BNP Paribas de Bar le Duc

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement bancaire BNP Paribas situé 37 rue Jean-Jacques Rousseau à Bar le Duc.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 2 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service sécurité.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le responsable du service sécurité BNP Paribas et au maire de Bar le Duc.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n° 2013-1957 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire BNP Paribas de Verdun

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment le titre V du livre II,

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement bancaire BNP Paribas situé 5 place Foch à Verdun.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 2 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service sécurité.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le responsable du service sécurité BNP Paribas et au maire de Verdun.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1958 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection au siège Crédit Agricole Lorraine de Savonnières devant Bar

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation du système de vidéoprotection est autorisée au siège Crédit Agricole Lorraine de Savonnières devant Bar, situé route de Longeville.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 8 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le responsable sécurité du Crédit Agricole de Lorraine et au maire de Savonnières devant Bar.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2013-1959 du 24 septembre 2013 portant re renouvellement de l'autorisation
du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire
Crédit Agricole Lorraine de Verdun Mazel**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement du système de vidéoprotection est autorisé dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole de Lorraine situé 13 rue Mazel à Verdun.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 8 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le responsable sécurité du Crédit Agricole de Lorraine et au maire de Verdun.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2013-1960 du 24 septembre 2013 portant re renouvellement de l'autorisation
du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Crédit Agricole Lorraine de
Doulcon**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement du système de vidéoprotection est autorisé dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole de Lorraine situé 4 place de la Gare à Doulcon.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 8 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le responsable sécurité du Crédit Agricole de Lorraine et au maire de Doulcon.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2013-1961 du 24 septembre 2012 portant modification du système de vidéoprotection
de l'établissement bancaire Crédit Agricole Lorraine de Saint Mihiel**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole de Lorraine situé 1 et 3 rue Jeanne d'Arc à Saint Mihiel.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 5 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le responsable sécurité du Crédit Agricole de Lorraine et au maire de Saint Mihiel.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n° 2013-1962 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Crédit Agricole Lorraine de Fresnes en Woëvre

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole de Lorraine situé 23 rue de Metz à Fresnes en Woëvre.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 6 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le responsable sécurité du Crédit Agricole de Lorraine et au maire de Fresnes en Woëvre.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2013-1963 du 24 septembre 2013 portant re nouvellement de l'autorisation
du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire
Crédit Agricole Lorraine de Vigneulles-les-Hattonchatel**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement du système de vidéoprotection est autorisé dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole de Lorraine situé 32 rue Raymond Poincaré à Vigneulles les Hattonchatel.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le responsable sécurité du Crédit Agricole de Lorraine et au maire de Vigneulles les Hattonchatel.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n° 2013-1964 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Lorraine Champagne de Verdun

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Lorraine Champagne situé 36 rue Mazel à Verdun.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur des achats et moyens généraux, responsable sécurité des personnes et des biens.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le directeur des achats et moyens généraux, responsable sécurité des personnes et des biens de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne et au maire de Verdun.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1965 du 24 septembre 2013 portant modification du système de vidéoprotection de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Lorraine Champagne de Commercy

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Lorraine Champagne situé 11 place Charles de Gaulle à Commercy.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 6 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur des achats et moyens généraux, responsable sécurité des personnes et des biens.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le directeur des achats et moyens généraux, responsable sécurité des personnes et des biens de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne et au maire de Commercy.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1966 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Lavomatic situé 67 avenue de la 42^e Division à Verdun

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement Lavomatic situé 67 avenue de la 42^e Division à Verdun.

Article 2 : Le dispositif sera composé d'une caméra intérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 8 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme Monique HANTISSE.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des

atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquées seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Monique HANTISSE et au maire de Verdun.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1967 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement AUBERT de Bar le Duc

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement AUBERT situé ZAC de la Grande Terre à Bar le Duc.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 4 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Les images ne seront pas enregistrées.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut obtenir des informations sur le système

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquées seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Claude TSCHANN et au maire de Bar le Duc.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1968 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Leclerc Drive de Bar le Duc

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, les secours à personnes (défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques), la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et les cambriolages,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement Leclerc Drive situé 1-3 rue Antoine Durenne à Bar le Duc.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 2 caméras intérieures et de 4 caméras extérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 12 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Herluison.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Herluison et au maire de Bar le Duc.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1969 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Paus'Café de Bar le Duc

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement Paus'Café situé 35 boulevard de la Rochelle à Bar le Duc.

Article 2 : Le dispositif sera composé d'une caméra intérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 5 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Régis COMTE

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Régis COMTE et au maire de Bar le Duc.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1970 du 24 septembre 2013 portant au torisation d'installer un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Brazza de Bar le Duc

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans le bar tabac LE BRAZZA situé 20 rue Louis Joblot à Bar le Duc.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 3 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Daniel THOMAS.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Daniel THOMAS et au maire de Bar le Duc.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1971 du 24 septembre 2013 portant au torisation d'installer un système de vidéoprotection dans la station service Total de Bar le Duc

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans la station service Total située 32 rue Bradfer à Bar le Duc.

Article 2 : Le dispositif sera composé d'une caméra intérieure et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 7 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la station.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Amandine Kpoze et au maire de Bar le Duc.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1972 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la station service Total de Pagny sur Meuse

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans la station service Total située Voie Rapide à Pagny sur Meuse.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 4 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 7 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la station.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Amandine Kpoze et au maire de Pagny sur Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1973 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BF Sport, enseigne Twinner Sport, de Stenay

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement BF Sport, enseigne Twinner Sport, situé ZAC des Cailloux à Stenay.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 4 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Fabrice BREDA.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Fabrice BREDA et au maire de Stenay.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1974 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Point Central de Commercy

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans le bar tabac Le Point Central, situé 6 place Charles de Gaulle à Commercy.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 4 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 15 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la

qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Vincent MICHEL.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Vincent MICHEL et au maire de Commercy.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1975 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le bar tabac PMU Le Terminus de Ligny en Barrois

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2010-2117 est abrogé.

Article 2 : L'installation d'un nouveau système de vidéoprotection est autorisée dans le bar tabac PMU Le Terminus situé 45 rue du maréchal du Luxembourg à Ligny en Barrois.

Article 3 : Le dispositif sera composé de 4 caméras intérieures.

Article 4 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Nicolas JANNOT.

Article 6 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en

place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 8 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 9 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Nicolas JANNOT et au maire de Ligny en Barrois.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1976 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le cabinet dentaire THILL-FORTIER de Vaucouleurs

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans le cabinet dentaire THILL-FORTIER, situé 3 rue des Tanneries à Vaucouleurs.

Article 2 : Le dispositif sera composé de 4 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 7 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme Caroline THILL-FORTIER.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Caroline THILL-FORTIER et au maire de Vaucouleurs.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1977 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le tabac loto du Centre à Vaucouleurs

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2011-1212 est abrogé.

Article 2 : L'installation d'un nouveau système de vidéoprotection est autorisée dans le tabac loto du Centre, situé 18 rue Jeanne d'Arc à Vaucouleurs.

Article 3 : Le dispositif sera composé de 4 caméras intérieures.

Article 4 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme Françoise Constantino.

Article 6 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 8 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 9 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Françoise Constantino et au maire de Vaucouleurs.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1978 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le tabac presse alimentation générale Fernez des Islettes

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n°2009-1145 et 2011-489 sont abrogés.

Article 2 : L'installation d'un nouveau système de vidéoprotection est autorisée dans le tabac presse alimentation générale Fernez, situé 43 rue Bancelin aux Islettes.

Article 3 : Le dispositif sera composé de 4 caméras intérieures.

Article 4 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme Chantal Fernez.

Article 6 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 8 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 9 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Chantal Fernez et au maire des Islettes.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1979 du 24 septembre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur la place de la République par la mairie de Ligny en Barrois

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la gestion de l'espace public,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée sur la place de la République à Ligny en Barrois.

Article 2 : Le dispositif sera composé d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Marie-Hélène Simon, maire de Ligny en Barrois.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1980 du 24 septembre 2013 portant au torisation de renouveler le système de vidéoprotection installé dans la salle Joignon de Ligny en Barrois

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection est autorisé dans la salle Joignon de Ligny en Barrois.

Article 2 : Le dispositif est composé de 3 caméras intérieures.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Les images ne sont pas enregistrées.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut obtenir des informations sur le système.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Marie-Hélène Simon, maire de Ligny en Barrois.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1981 du 24 septembre 2013 portant au torisation de modifier le système de vidéoprotection situé à l'entrée de la Maison du patrimoine et sur le Chemin des Canons à Ligny en Barrois

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé à l'entrée de la Maison du patrimoine et sur le Chemin des Canons à Ligny en Barrois est autorisée .

Article 2 : Le dispositif est composé d'une caméra intérieure et d'une caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire de la commune.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Marie-Hélène Simon, maire de Ligny en Barrois.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-2314 du 1^{er} octobre 2013 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement La Poste de Stenay

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les finalités du dispositif sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2012-2979 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement La Poste installé provisoirement 5 rue Laennec à Stenay est abrogé.

Article 2 : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement La Poste, situé 11 place de la République à Stenay.

Article 3 : Le dispositif sera composé de 3 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

Article 4 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panonceaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panonceaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de La Poste de Stenay.

Article 6 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 8 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 9 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfète de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au responsable sûreté territorial de la Poste et au maire de Stenay.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté préfectoral n°191 du 24 janvier 2013 portant t agrément de M. Philippe BECMANN
en qualité de de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n° 191 du 24 janvier 2013, M. Philippe BECMANN est agréé aux fonctions de garde-pêche particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche sur les terrains de l'A.A.P.P.M.A. "le Héron".

**Arrêté préfectoral n°1022 du 28 mai 2013 portant a grément de M. Franck POTHION
en qualité de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n° 1022 du 28 mai 2013, M. Franck POTHION est agréé aux fonctions de garde-pêche particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche sur les terrains de l'A.A.P.P.M.A. "La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne".

**Arrêté préfectoral n°1023 du 28 mai 2013 portant agrément de M. Dominique DEPERNET
en qualité de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n°1023 du 28 mai 2013, M. Dominique DEPERNET est agréé aux fonctions de garde-pêche particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche sur les terrains de l'A.A.P.P.M.A. "La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne".

**Arrêté préfectoral n°1025 du 28 mai 2013 portant agrément de M. Laurent MINEL
en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n°1025 du 28 mai 2013, M. Laurent MINEL est agréé aux fonctions de garde-chasse particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur les terrains de l'A.C.C.A. de VILLERS AUX VENTS.

**Arrêté préfectoral n°1543 du 14 août 2013 portant agrément de M. José LAVALLOIS
en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n°1543 du 14 août 2013, M. José LAVALLOIS est agréé aux fonctions de garde-chasse particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur les terrains de M. Jean-Claude LHERITIER.

**Arrêté préfectoral n°1584 du 22 août 2013 portant agrément de M. David DAZIN
en qualité de garde-chasse**

Par arrêté préfectoral n°1584 du 22 août 2013, M. David DAZIN est agréé aux fonctions de garde-chasse particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur les terrains de l'A.C.C.A. de LOISEY CULEY.

**Arrêté préfectoral n°1593 du 23 août 2013 portant agrément de M. François WALTER
en qualité de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n°1593 du 23 août 2013, M. François WALTER est agréé aux fonctions de garde-pêche particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche sur les terrains de l'A.A.P.P.M.A. "Aire et Cousances".

**Arrêté préfectoral n°1595 du 23 août 2013 portant agrément de M. Mickaël TURETTA
en qualité de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n°1595 du 23 août 2013, M. Mickaël TURETTA est agréé aux fonctions de garde-pêche particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche sur les terrains de l'A.A.P.P.M.A. "La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne".

**Arrêté préfectoral n°1602 du 26 août 2013 portant agrément de M. Antonio FERREIRA
en qualité de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n°1602 du 26 août 2013, M. Antonio FERREIRA est agréé aux fonctions de garde-pêche particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche sur les terrains de l'A.A.P.P.M.A. "La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne".

**Arrêté préfectoral n°1604 du 26 août 2013 portant agrément de M. Denis LECLANCHER
en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 1604 du 26 août 2013, M. Denis LECLANCHER est agréé aux fonctions de garde-chasse particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur les terrains de l'A.C.C.A. de LOISEY CULEY.

**Arrêté préfectoral n°1606 du 26 août 2013 portant agrément de M. Gauthier PERRIN
en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 1606 du 26 août 2013, M. Gauthier PERRIN est agréé aux fonctions de garde-chasse particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur les terrains de l'A.C.C.A. de VAUCOULEURS.

**Arrêté préfectoral n°1807 du 30 août 2013 portant agrément de M. Olivier CONTENOT
en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 1807 du 30 août 2013, M. Olivier CONTENOT est agréé aux fonctions de garde-chasse particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur les terrains de l'A.C.C.A. d'ERIZE LA PETITE.

**Arrêté préfectoral n°1817 du 2 septembre 2013 portant agrément de
M. Daniel KANNENGIESSER en qualité de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n° 1817 du 2 septembre 2013, M. Daniel KANNENGIESSER est agréé aux fonctions de garde-pêche particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche sur les terrains des A.A.P.P.M.A. "La Truitelle" sise à AUTRECOURT SUR AIRE, "La Rousette" sise à AUZEVILLE, "La Saumonée" sise à BEUREY SUR SAULX, "la Gaule Boulinéenne" à BOULIGNY, "l'Hameçon de l'Orne" à BUZY DARMONT, "l'Hameçon Commercial" sise à COMMERCY, "La Saumonée" sise à COUSANCES LES FORGES, l'A.A.P.P.M.A. de MORLEY, "Les Chevaliers de la Gaule" à DIEUE SUR MEUSE, "L'Ablette-la Rossette du Val Dunois" sise à DOULCON, "Le Poisson d' Etain" sise à ETAIN, "L'Aire et Cousances" sise à FLEURY SUR AIRE, "la Truitelle Guerpont Silmont Tronville Longeville" sise à SILMONT, "Le Héron" sise à HAIRONVILLE, "La Truite de la Chée" sise à LAHEYCOURT, "la Linéenne" sise à LIGNY EN BARROIS, "l'Etoile" sise à MONTMEDY, "La Chée" sise à NETTANCOURT, "Les Pêcheurs de Madine" sise à MARLY (Moselle), "l'A.A.P.P.M.A. Ourches-Foug" sise à OURCHES SUR MEUSE, l'A.A.P.P.M.A. de PAGNY LA BLANCHE COTE, "La Truite Saumonée" sise à REVIGNY SUR ORNAIN, "l'A.A.P.P.M.A. du Centre-Meuse" sise à SAINT MIHIEL, "l'A.A.P.P.M.A. de Sorcy - Pagny-sur-Meuse" sise à SORCY SAINT MARTIN, "Les Goujons de la Meuse" sise à STENAY, "La Gaule Sud-Meusienne" sise à VAUCOULEURS, "la Perchette Varennoise" sise à VARENNES EN ARGONNE, "La Goujonnières Meusienne" sise à BELLEVILLE SUR MEUSE, "La Vandoise Vilonoise" sise à VILOSNES, "la Gaule Vidusienne" sise à VOID VACON.

**Arrêté préfectoral n°1863 du 6 septembre 2013 portant agrément de
M. Bernard BONHOMME en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n°1863 du 6 septembre 2013, M. Bernard BONHOMME est agréé aux fonctions de garde-chasse particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur les terrains de l'A.C.C.A. de MOGNEVILLE.

**Arrêté préfectoral n°2306 du 30 septembre 2013 portant agrément de
M. Daniel DELASSUE en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2306 du 30 septembre 2013, M. Daniel DELASSUE est agréé aux fonctions de garde-chasse particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur les terrains

de M. François COLLOT situés sur le territoire des communes de NEUVILLE SUR ORNAIN et VAL D'ORNAIN.

**Arrêté préfectoral n°2307 du 30 septembre 2013 portant agrément de
M. Guy AUBRY en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2307 du 30 septembre 2013, M. Guy AUBRY est agréé aux fonctions de garde-chasse particulier afin de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur les terrains de l'A.C.C.A. de VILLERS AUX VENTS.

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

**Arrête modificatif n°2013-2384 du 09 octobre 2013 fixant la composition de la commission
départementale de surendettement de la Meuse**

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment son article L.331-1 modifié par la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, et sa partie réglementaire issue du décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n°2010-737 du 01 juillet 2010 portant ré forme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°95-125 modifiée du 8 février 1995 rela tive à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 98-657 modifiée du 29 juillet 1998 rel ative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 98 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2321 modifié du 07 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2735 du 16 novembre 2012 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les propositions des services et organismes consultés ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2011-2321 du 07 novem bre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

« Siègent à cette commission avec voix délibérative :

1. à titre permanent : outre le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, vice-président, et le représentant local de la Banque de France, qui assure le secrétariat :

- le représentant de l'Etat dans le département, président de la commission. En cas d'empêchement du représentant de l'Etat, celui-ci sera représenté par son délégué, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- En cas d'empêchement du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, vice-président de la commission, son représentant délégué, receveur-percepteur en charge de la division Etat.

2. pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre des associations familiales ou des consommateurs :

membre titulaire :

Monsieur **Gérard JACQUEMIN**, représentant de l'UDAF – 37 rue Mongauld – 55100 VERDUN ;

membre suppléant :

Monsieur **Claude DRUART**, représentant de Familles rurales – 44 rue Basse 55190 MAUVAGES

- au titre des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

membre titulaire :

Monsieur **Éric LARCHER**, directeur du secteur sud lorrain - Crédit Agricole de Lorraine – 20 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC ;

membre suppléant :

Monsieur Jean-François LALLE, FRANFINANCE – 4, rue des Carmes – 54000 NANCY ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

membre titulaire :

Madame **Geneviève DELACHAUX**, agent relevant du Conseil Général de la Meuse, conseillère en économie sociale et familiale à l'unité territoriale d'action sociale (U.T.A.S) de Commercy – Centre Médico-social, 49 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Madame Bernadette KREMER, conseillère en économie sociale et familiales à la Caisse d'Allocations familiales de la Meuse, 11, rue de Polval – BP 20520 – 55012 BAR-le-DUC CEDEX ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

membre titulaire :

Maître **Gérard VIVIEN**, ancien notaire – 46 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Maître **Marie-Hélène GEORGE**, notaire – 16 avenue de Procheville 55300 SAINT MIHIEL

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques et le

directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée pour information aux membres de la commission.

Fait à Bar-le-Duc, le 09 octobre 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2013-2441 du 16 octobre 2013 relatif à l'habilitation de
Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse
dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2000-2006 et 2007-2013**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°32-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1704 du 15 juillet 2008 nommant Mme Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat, à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0226 du 7 février 2011 nommant M. Laurent WISLER, attaché principal, adjoint à la directrice du développement local et des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu la décision préfectorale du 21 septembre 2011 chargeant M. Laurent WISLER des fonctions de directeur du développement local et des politiques publiques par intérim ;

Vu les décisions du 04 octobre 2012 du préfet de la région Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : habilitation est donnée à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, dans le cadre de la mise en œuvre de :

■ **L'Objetif 2 Lorraine 2000-2006** : pour les actions A20-2-2 à A20-2-4, A20-2-7, A21-1-6, A8-8, A22-1-1 à A22-1-9, A22-2-1, A-22-2, A22-3-1 à A22-3-3 et la mesure A14 ; les actions B1-2, B2-2, B8-1, B8-2, B8-3, B9-2, C3-3, C3-4, C3-6 à C3-8, C11-1, C11-2, C11-3, C11-4, D4-3 et les mesures D5, D6, D7 et D9 du DOCUP lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation.

■ **Programme de développement rural 2007-2013** : FEADER, lorsqu'il ne dépasse pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers LEADER, instruction réglementaire uniquement),
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Arrêter les états de paiement seront demandés par l'ASP,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités e les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relavant du FEADER,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

■ **Programme Objectif Compétitivité Régionale et emploi Lorraine 2007-2013 FEDER** : lorsqu'il ne dépasse pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes,
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités e les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relavant des fonds structurels,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 2 : habilitation est donnée à Mme Annie Vincent, M. Arnaud Collin, instructeurs des dossiers FEADER et LEADER, à Mme Michèle Kowalik, responsable de la cellule Europe et à Mme Aurélie REY, chef du bureau du développement local et de la coordination, à valider les autorisations de paiement des dossiers FEADER (y compris les dossiers LEADER) dans le logiciel osiris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène COURCOUL-PETOT, la délégation consentie à l'article 1er, est donnée à M. Laurent WISLER, directeur des collectivités territoriales et du développement local par intérim.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de M. Laurent WISLER, la délégation consentie à l'article 1er est donnée à Mme Aurélie REY, chef du bureau du développement local et de la coordination.

Article 5 : l'arrêté n°2012-2478 du 08 octobre 2012 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n°2013- 3949 du 1^{er} octobre 2013 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- .du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
- du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2393 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 octobre 2011, nommant M. Jean-Louis BOURDAIS, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental adjoint,
- Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143 , 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333.

Toutefois est réservée à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'affectation des autorisations d'engagement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Claude BOQUILLON, chef du service Urbanisme et Habitat
- Laurent VARNIER, chef du Service Connaissance et Développement des Territoires
- Séverine LABORY, chef du Service Environnement,
- Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,
-

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ne relevant pas de l'application du code des marchés publics,
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Agnès MASSARD, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux
- Émeline GORLIER, chef de l'unité Conseil en Gestion et de Management,
- Annick FRANCAIS, chef de l'unité Ressources Humaines.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : La décision n° 2012-3442 du 2 octobre 2012 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 1^{er} octobre 2013
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Autorisation de préemption de la SAFER Lorraine

Le décret du 5 septembre 2013 (JORF du 7 septembre) autorise pour une période de 5 années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Lorraine (SAFER Lorraine) à exercer le droit de préemption sur les biens, terrains, bâtiments et droits entrant dans le champ d'application de l'article L.143-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Pour la Meuse, la superficie minimale pour laquelle ce droit peut s'appliquer est de vingt cinq ares, pour l'ensemble des communes et de dix ares seulement pour les communes non encore remembrées.

Cette superficie est de zéro are pour :

1) les 22 communes viticoles où sont produits des vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée :

Châtilлон-sous-les-Côtes, Watronville, Ronvaux, Haudiomont, Bonzée, Trésauvaux, Combres- sous-les-Côtes, Herbeuville, Hannonville-sous-les-Côtes, Thillot, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Vigneulles-lès-Hattonchatel, Heudicourt-sous-les-Côtes, Nonsard-Lamarche, Buxières-sous-les- Côtes, Varnéville, Loupmont, Montsec, Apremont-la-Forêt, Girauvoisin, Géville et Frémeréville- sous-les-Côtes.

2) les biens :

- classés en zone agricole naturelle ou forestière par un plan local d'urbanisme ;

- classés en zone de richesses naturelles ou en zone à protéger en raison de l'existence de risques nuisances ou de la qualité des sites ;
- situés en zones agricoles protégées (article L.112-2 CRPM) ;
- inclus dans un périmètre délimité en application de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme ;
- situés en secteurs non constructibles de cartes communales prévues à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme ;
- situé en périmètres d'opérations d'aménagement foncier (articles L.121,14 et L.121.1CRPM) ;
- enclavés et dont le propriétaire est fondé à réclamer un passage sur les fonds voisins au titre de l'article 682 du code civil.

Les biens susceptibles d'être préemptés par la SAFER doivent au préalable lui être offerts selon les modalités prévues à l'article L.143-12 du CRPM pour les ventes par adjudication volontaire.

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté n°2013-47 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature – Service de la
Publicité Foncière Bar-le-Duc 1**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de BAR LE DUC 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane BILLOT, contrôleur principal, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de BAR LE DUC 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- ANDRES Maryse, contrôleur principal
- LALLEMENT Véronique, contrôleur
- PEROTIN Sylvie, agent administratif principal

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Bar le Duc, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,
Anaïs WEBER

**Arrêté n°2013-48 du 1^{er} septembre 2013 portant délégation de signature – Service de la
Publicité Foncière Bar-le-Duc 2**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de BAR LE DUC 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam HEITZMANN, contrôleur principal, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de BAR LE DUC 2, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité du comptable sousigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- MERCIER Daniel, contrôleur principal
- GUERY Emmanuelle, agent administratif principal,
- MARGERARD Franck, agent administratif
-

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Bar le Duc, le 1^{er} septembre 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,
Frédéric CACHIER

Arrêté n°2013-49 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature – Service de la publicité foncière Verdun

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Verdun

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme NIEDER Maryline, contrôleur principal, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de VERDUN, à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- NICOLAS Aline, contrôleur
- DECHAVASSINE Etienne, contrôleur
- DRION Jean-Charles, contrôleur
- BRENON Sandra, contrôleur principal
-

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A Verdun le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,
Catherine DEISS

Arrêté n°2013-50 du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Saint-Mihiel

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Mihiel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEMERCIER, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT MIHIEL, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalité s, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalité s, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai d e paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Saint Mihiel, le 1^{er} octobre 2013

Le comptable,
Tiago RIBEIRO

Arrêté n° 2013-51 du 02 octobre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Vaucouleurs-Void-Vacon

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vaucouleurs Void-Vacon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. COLMON Romuald, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VAUCOULEURS VOID-VACON, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2) les avis de mise en recouvrement ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEZEURE Sylvie	Agent administratif	-	6 échéances	2 000 €
GRAMMATICO Sylvain	Agent administratif	-	6 échéances	2 000 €
LEONARD Michèle	Agent administratif principal	-	Délégation générale	Délégation générale
PARISOT Jérôme	Agent administratif	-	6 échéances	2 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Vaucouleurs, le 2 octobre 2013

Le comptable,
Isabelle MASSON

**Arrêté n°2013-52 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature
– Trésorerie de Vigneulles les Hattonchatel**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vigneulles-lès-hattonchâtel,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. PIERQUET Alain, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VIGNEULES LES HATTONCHATEL, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les avis de mise en recouvrement ;

2) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GENESTOUX Marie-Ange	Agent Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
JEANJEAN Michèle	Agent Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A VIGNEULLES, le 2 septembre 2013

Le comptable,
Richard MARCHAND

**Arrêté n°2013-53 du 30 septembre 2013 portant délégation de signature
– Trésorerie d'Ancerville-Montiers**

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Ancerville-Montiers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. PERTUIS Dominique, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'ANCERVILLE-MONTIERS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESOTEUX Laetitia	Adjoint Technique	300 Euros	3 mois	3 000 €
LEBERT Pascale	Contrôleuse Principale	300 Euros	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOUIS Gisèle	Agent Administratif	300 Euros	3 mois	3 000 €
PERTUIS Martine	Agent Administratif Principal	300 Euros	3 mois	3 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Ancerville, le 30 septembre 2013

Le comptable,
Pascal LENOT

Arrêté n° 2013-54 du 02 octobre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Montmédy-Damvillers

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montmédy-Damvillers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BUDOW, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MONTMEDY-DAMVILLERS, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances pour des montants inférieurs à 2 000 € et uniquement pour M. CHAYOT Mathieu ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAYOT Mathieu	Agent administratif	200 Euros	6 mois	2 000 €
HUMMEL Marie-France	AAP	0 Euros	3 mois	2 000 €
POINT Eric	Contrôleur principal	0 Euros	3 mois	2 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Montmédy, le 2 octobre 2013

Le comptable,
PHILBERT Carole

**Arrêté n°2013-55 du 03 octobre 2013 portant délégation de signature
– Trésorerie de Ligny-Gondrecourt**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Ligny-Gondrecourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. GODART Benoît, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LIGNY-GONDRECOURT, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOISY Ludovic	Contrôleur	200 Euros	6 mois	2 000 €
DOHM Colette	Contrôleur	200 Euros	6 mois	2 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Ligny en Barrois, le 3 octobre 2013

Le comptable,
Jean-Marc ILIC

**Arrêté n° 2013-56 du 04 octobre 2013 portant délégation de signature
– Trésorerie de Stenay**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Stenay

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. GUILLAUME Cédric, Agent administratif principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de STENAY, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOTCH Bernard	Contrôleur principal	1 000 Euros	3 mois	2 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Stenay, le 4 octobre 2013

Le comptable,
Marc-Antoine VANDERBEKEN

Arrêté n°2013-57 du 04 octobre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Clermont en Argonne

Le comptable, responsable de la trésorerie de Clermont-en-Argonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Annie WAGNER, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CLERMONT EN ARGONNE, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEROTIN Mauricette	Contrôleur 1 ^{ère} classe	5 000 €	6 mois	5 000 €
GRUSELLE Marie Astrid	AAP	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Clermont en Argonne, le 4 octobre 2013

Le comptable,
Jean-Paul REGNIER

**Arrêté n°2013-58 du 04 octobre 2013 portant délégation de signature
– Trésorerie de Beausite**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Beausite

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Christine KLEIN, contrôleur principal, adjoint au comptable par intérim chargé de la trésorerie de BEAUSITE, à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalité s, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai d e paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Beausite, le 4 octobre 2013

Le comptable,
Jean-Paul REGNIER

Arrêté n°2013-59 du 08 octobre 2013 portant délégation de signature – Trésorerie de Spincourt

Le comptable, responsable de la trésorerie de Spincourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LAUER-SPAECH, contrôleur, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MENUT Marie Claire	Agent	Sans objet	6 mois	3 000 €
LAUER-SPAETH Isabelle	Contrôleur	Sans objet	6 mois	3 000 €
DUCHET Roselyne	Contrôleur	Sans objet	6 mois	3 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Spincourt, le 8 octobre 2013

Le comptable,
Florence HAUSS

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE

Arrêté n°2013 - 0881 du 13 septembre 2013 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R 1142-7,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Vu les arrêtés des 26 octobre 2007, 24 juin 2011, 5 juillet 2011, 28 février 2012 de Monsieur le Ministre de la Santé portant agrément ou renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Vu l'arrêté n°2013-0013 du 8 janvier 2013, modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de Lorraine,

Vu la lettre de démission de M. André HUMBERT en date du 28 décembre 2012

Vu la lettre de désignation de la Ligue Contre le Cancer, en date 4 septembre 2013

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de Lorraine est modifiée comme suit :

I. Au titre des représentants des usagers (6 titulaires, 6 suppléants) :

- M. Roger CHARLIER, titulaire, association FNAIR
- *Monsieur Pierre CUEVAS, suppléant, association FNAIR*
- M. Jean-Marie SPRUNCK, titulaire, association URAF
- *M. Michel FOLLEY, suppléant, association UDAF 54*
- Mme Josette BURY, titulaire, association AFTC
- M. Bernard DUWA, suppléant, association AFTC
- M. William LAUREAU, titulaire, association Le Lien
- Mme Eve RIBET-SALEUR, suppléant, association Le Lien
- Mme Marie-Claude VALDENNAIRE, titulaire, association La Ligue Contre le Cancer
- Mme Graziella FUMAGALLI, suppléante, association La Ligue Contre le Cancer
- M. Pierre VIDAL, titulaire, association Familles Rurales
- Mme Christiane MARCHAL, suppléante, association Familles Rurales

II. Au titre des professionnels de santé :

- 1) Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)
 - a. M. le Dr Alix FIORLETTA, appartenant à la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Lorraine – médecin généraliste
Suppléé par : en attente de désignation
 - b. M. Didier LEROND, appartenant au Syndicat Régional, des Orthophonistes de Lorraine
Suppléé par Mme Christine THIBAUT, membre du Conseil d'Administration de Convergence Infirmière
- 2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Mme le Dr Françoise LEROY, appartenant au Syndicat National des Praticiens Hospitaliers – anesthésistes-réanimateurs
Suppléé par M. le Dr François LARUELLE, appartenant au Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux

Suppléé par M. le Dr Jean-François POUSSEL, appartenant au Syndicat national des Praticiens Hospitaliers – anesthésistes-réanimateurs

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- 1) Un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

M. Francis BRUNEAU, Directeur Adjoint au CHR de Metz-Thionville, appartenant à la Fédération Hospitalière de France, Union Hospitalière du Nord-Est

Suppléé par Mme Vanina DUWOYE, Directrice Adjointe chargée de la direction de la qualité et des usagers au CHU de Nancy, appartenant à la Fédération Hospitalière de France, Union Hospitalière du Nord-Est

- 2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

a. M. François MORICE, Directeur de l'Association Hospitalière Vallée de l'Orne, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif,

Suppléé par Mme Dominique BERGE, chargée de mission appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif

b. Mlle Alexandra PAYA, Déléguée Régionale de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Nord-Est,

Suppléée par M. Jacques DELFOSSE, Président – Directeur Général de la Clinique Saint-André à Vandoeuvre, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

- 1) Le Président de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou un membre du conseil d'administration de l'Office national désigné par le Président de ce conseil d'administration

Suppléé par un représentant du Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

- 2) Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

Suppléé par un membre du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales désigné par le Président de ce conseil d'administration.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2

- 1) M. Francis HOUPERT, Fédération Française des Sociétés d'Assurance, entreprise d'appartenance : ALLIANZ

Suppléé par M. Christian RODRIGUEZ, Fédération Française des Sociétés d'Assurance, entreprise d'appartenance : AXA

- 2) Mme Agnès AMOROS, entreprise d'appartenance : MACIF

Suppléé par Mme Jessica LATTES, entreprise d'appartenance : Le Sou Medical

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- 1) Maître Jean-Loup HOCQUET, avocat honoraire

Suppléé par Maître Jean-Guy GAUCHER, avocat honoraire

- 2) M. le Professeur Louis SCHWARTZBROD, ancien Professeur de microbiologie à la Faculté de Pharmacie de Nancy

Suppléé par M. le Professeur Laurent MARTRILLE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

- 3) M. le Professeur Gérard VAILLANT, ancien Chef de Service de Pneumologie au CHU de Nancy, ancien Professeur de la Faculté de Médecine de Nancy
Suppléé par M. le Docteur Jean-Marie FERRY, ancien Médecin-Conseil, ancien Chef de Service à la Direction Régionale du Service Médical du Nord-Est
- 4) M. Bruno PY, Professeur de Droit Privé et des Sciences Criminelles à la Faculté de Droit de Nancy,
Suppléé par M. Jean-Baptiste THIERRY, Maître de conférences à l'Université Nancy 2

Article 2 : Le mandat desdits membres court jusqu'au 31 mars 2015.

Article 3 : L'arrêté n°2013-0013 du 8 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Lorraine est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5 place de la Carrière – 54000 Nancy) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 13 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé de Lorraine,
Claude d'Harcourt

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Décision du 07 octobre 2013 relative aux délégations de signature concernant le centre de détention de Montmédy

le chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 janvier 2010 nommant Monsieur Henri-Michel PENE en qualité de chef d'établissement de Centre de Détention de MONTMEDY.

Monsieur Henri-Michel PENE, Chef d'établissement du Centre de Détention de MONTMEDY

DÉCIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **Madame Lauréline GUILLOT**, Directrice des services pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marc MULLER**, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc AMET**, Lieutenant pénitentiaire, Adjoint au Chef de détention, Responsable des ateliers et de la formation en détention aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Clémence N'GUYEN VAN HAI BARBIER épouse ANDRE**, Lieutenant pénitentiaire, Chef du Bâtiment 1, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à **Madame Fanny MARCHAND**, Lieutenant pénitentiaire, Chef du Bâtiment 2, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Emile HOUNKPATIN**, Lieutenant pénitentiaire, Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Artur TEIXEIRA**, Major, Formateur des personnels, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis ERMACORA**, Premier Surveillant, Responsable du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal MEUNIER**, Premier Surveillant, Responsable de l'équipe des extractions et des transferts, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain POIRIER**, Premier Surveillant, Responsable du Bureau de Gestion de la Détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier BLOUET**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno HOUDART**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérald KAISER**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cédric PEYROT**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Montmédy, le 07 octobre 2013
Le Chef d'établissement,
HM. PENE

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Chef de Détenion	Adjoint au Chef De Détenion	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X					
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X					
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X			
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X			
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X			
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X	X	X	X
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X					
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X					
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X		
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X

Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X			
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X					
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Chef de Détention	Adjoint au Chef De Détention	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X					
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331	X					

Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X	X			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X					

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Chef de Détenion	Adjoint au Chef De Détenion	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à	R. 57-6-5	X					

l'alinéa 1 de l'article R57-6-5							
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X			
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	X	X	X			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X					
Autorisation- refus- suspension- retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X			
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X	X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X	X			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X			
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X					

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Chef de Détenion	Adjoint au Chef De Détenion	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à	D. 443-2						

l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles		X					
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X	X			
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X					

Fait à Montmédy, le 07 octobre 2013

Le Chef d'établissement,
HM. PENE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr